

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ
MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES
CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES
DES FINANCES (F15)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions et du Comité des Quinze ministres des Finances (F15) ;
2. **FÉLICITE** les États membres pour avoir contribué à hauteur de **178 789 441,40 dollars américains**, soit 88 % des **203 500 000 dollars américains** mis en recouvrement auprès des États membres pour le budget ordinaire de 2021 ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour avoir contribué à hauteur de **252 034 074,49 dollars américains** au Fonds pour la paix de l'UA depuis 2017; ce qui continue de témoigner de l'engagement de haut niveau de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel ;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui sont à jour du paiement de leurs contributions, et **EXHORTE** les États membres, qui ne sont pas encore à jour, à honorer leurs contributions obligatoires afin de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Union ;
5. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019 qui a examiné la situation sécuritaire et politique de la Somalie et de la Libye et retenu à leur rencontre l'imposition de sanctions pour non-paiement des contributions, et qui a demandé à la Commission de consulter les deux pays afin de convenir d'un plan de paiement pour l'apurement des arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;
6. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII) de février 2020 qui a pris note des demandes des Seychelles et du Burundi et des difficultés que les deux pays ont rencontrées pour s'acquitter de leurs contributions annuelles à l'Union, et la demande faite à la Commission de s'engager avec les États membres qui ont des difficultés à payer leurs contributions à l'Union et ceux qui ont des arriérés depuis deux (2) ans ou plus en vue de convenir d'un plan de paiement pour apurer leurs arriérés ;
7. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021, qui a pris note de la demande de la République du Soudan concernant la nécessité de revoir sa contribution et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du barème des contributions statutaires en vigueur afin de convenir d'un plan de paiement pour l'apurement des arriérés le plus tôt possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;

8. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 qui a approuvé les plans de paiement de la République de Somalie, de la République des Seychelles et de la République du Burundi pour l'apurement de leurs arriérés ;
9. **FÉLICITE** la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi pour avoir honoré leurs engagements d'apurer leurs arriérés conformément aux échéanciers de paiement approuvés ;
10. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) qui invite instamment l'État de Libye et la République du Soudan à finaliser leurs engagements avec la Commission afin de convenir de leurs plans de paiement respectifs pour s'acquitter de leurs arriérés et à faire rapport à cet égard au Conseil exécutif en février 2022 ;
11. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les consultations en cours avec l'État de la Libye et la République du Soudan, **EXHORTE** les deux États membres à finaliser et à soumettre de toute urgence leurs plans de paiement respectifs pour le règlement de leurs arriérés à la Commission et **DEMANDE** à la Commission d'en faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022 ;
12. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions à l'encontre des États membres suivants qui ont pris du retard dans le paiement de leurs contributions :
 - a. **Sanctions préventives** : Sao Tomé-et-Principe, la Guinée et le Congo.
 - b. **Sanctions intermédiaires** : Soudan du Sud.
13. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) qui a chargé la Commission, soutenue par les experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15), d'accélérer le processus d'élaboration du nouveau barème des contributions statutaires à appliquer pour la période 2023-2025 et de présenter des propositions pour examen et adoption par les organes de délibérants en février 2022 ;
14. **PREND NOTE** du rapport de la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et des contributions et du Comité des Quinze ministres des Finances (F15) sur l'élaboration du nouveau barème des contributions, ainsi que de la recommandation de donner plus de temps à la Commission et aux experts du F15 pour recueillir des données supplémentaires qui, dans le contexte de la pandémie COVID-19, refléteront mieux la capacité de paiement des États membres et permettre d'entreprendre les consultations régionales nécessaires, **RECOMMANDE** de prolonger d'un an, jusqu'en 2023, l'application du barème actuel des contributions statutaires pour la période 2020-2022, **DEMANDE** à la Commission et aux experts du F15 de convenir d'une feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème des contributions statutaires à appliquer pour la période 2024-2026 et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022;

15. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) du Conseil exécutif d'octobre 2020, qui a pris note du rapport de septembre 2020 sur les conclusions des consultations régionales pour les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA entreprises par le Haut Représentant de l'UA sur le financement de l'Union et le Fonds pour la paix ; et a décidé d'approuver le rapport et la recommandation de continuer à utiliser au barème des contributions statutaires au budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA conformément au consensus général et aux réserves émises ;
16. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) du Conseil exécutif de février 2021, qui a donné mandat à la Commission de poursuivre les consultations bilatérales avec les pays conformément aux réserves émises sur la décision EX.CL/Dec.1100(XXXVII) relative à l'utilisation du barème des contributions statutaires au budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA, en vue de parvenir à un mécanisme approprié d'évaluation du Fonds pour la paix, pour autant que cela n'affecte pas le consensus déjà convenu sur la question et les réserves émises ;
17. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1138(XXXIX) d'octobre 2021 qui a instruit la Commission et exhorté les six États membres qui ont émis les réserves à finaliser les consultations avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en février 2022 ;
18. **PREND NOTE** de la proposition faite par les six États membres de la région d'Afrique du Nord et de ses implications sur la dotation totale du Fonds pour la paix et **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le F15 et le Bureau du Conseiller juridique pour analyser les propositions faites et leurs implications, et de recommander des solutions conformément aux cadres juridiques de l'Union africaine et **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission, guidée par les solutions recommandées, de poursuivre les consultations avec les pays concernés de la région d'Afrique du Nord et d'autres régions pour convenir d'un mécanisme de contributions au Fonds pour la paix et de faire rapport à cet effet au Conseil exécutif en juillet 2022 ;
19. **PREND NOTE EN OUTRE** de la préoccupation exprimée au sujet de la concentration des investissements dans deux banques d'une même région et **DEMANDE** à la Commission de finaliser la politique de trésorerie de l'Union africaine et d'en faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2022.